

Assemblée Générale

MJC de RODEZ

Jeudi 30 janvier 2020– 18h – Salle Polyvalente

MODALITES DE VOTE

pour l'élection du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé de membres de droit, de membres d'honneur et de 18 membres élus par les adhérents de la MJC dont 1/3 sont renouvelables chaque année.

Les candidatures au Conseil d'Administration de la MJC devront être déposées au secrétariat
Jusqu'au **mercredi 15 janvier 2020 à 18h**

Sont éligibles : les adhérents à jour de leurs cotisations 2 mois avant la date de l'Assemblée Générale, âgés de 16 ans révolus.

Sont électeurs :

1. les adhérents à jour de leurs cotisations au 31 Aout de l'exercice clos
 - âgés de seize ans révolus à la date de l'assemblée générale,
 - âgés de moins de 16 ans représentés par leurs parents. Les parents disposent d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix n'est pas cessible.
2. les autres membres de l'association définis à l'article 7 des statuts.

Sont inéligibles au conseil d'administration :

- le personnel salarié ou mis à disposition de l'association,
- tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec du personnel salarié ou mis à disposition de l'association (mariage, concubinage, ascendant et descendant direct).
- tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de la MJC.
- tout personnel salarié ou mis à disposition ayant quitté l'association depuis moins de deux ans

Protocole de vote :

- Un bureau de vote est ouvert le mercredi 30 janvier 2020 de 9h30 à 18h, il est tenu par un salarié de l'association et un membre élu du conseil d'administration (excepté s'il est candidat)
- Afin de permettre l'accès au vote au plus grand nombre, l'association met en place un vote électronique en utilisant un logiciel garantissant la confidentialité du scrutin.
L'adhérent électeur est alors identifié par une clé unique transmise par courriel. Cette transmission ne pourra être effective que si l'adhérent a correctement fourni son adresse email lors de son inscription à la MJC.
- Les candidats ne peuvent pas assister au dépouillement.
- Le vote par procuration est possible. Toutefois chaque adhérent ne pourra disposer que d'un seul pouvoir autre que le sien.

EXTRAIT du Règlement Intérieur

ARTICLE 7 Les candidatures au Conseil d'Administration sont déposées au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire. La liste des candidats, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont affichés dans l'établissement. Chaque adhérent ne pourra disposer que d'un seul pouvoir autre que le sien. Le Conseil d'Administration est compétent pour statuer sur la recevabilité des candidatures (cf.art 9 des statuts).

ARTICLE 8 L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait au scrutin secret pluri nominal majoritaire à un tour. La liste comprendra les candidats selon un ordre désigné par un tirage au sort. Chaque candidat remplira une fiche informative pour affichage qui comportera : nom, prénom, motivations, photo, activités pratiquées dans la MJC. Outre les cas habituels, est déclaré nul tout bulletin comprenant un nombre de noms supérieur à celui des postes à pourvoir.